

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 10 mai 2023 en audioconférence

Présidence : M. Jacques Gay

Présents : MM. Bernard Guiraudou – Patrick Langenfeld – Bruno Lefevre – Sylvain Sanna

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

RAPPEL – COUPE DE L'HÉRAULT SENIORS ET CHALLENGE MAURICE MARTIN

Les Finales de la Coupe de l'Hérault Seniors et du Challenge Maurice Martin se dérouleront le week-end du 21 mai 2023 sur les terrains de la Présidente à Béziers, avenue Pierre de Coubertin :

Challenge Maurice Martin le samedi 20 mai 2023 à 17h sur Présidente 2 (pelousé)
VALERGUES AS 1/SAUVIAN FC 1

Coupe de l'Hérault Seniors le dimanche 21 mai 2023 à 17h sur Présidente 2 (pelousé)
FRONTIGNAN AS 1/CLERMONTAISE 1

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

D3

⚽ Poule B

MIREVAL AS 1/ST ANDRE SANGONIS OL 2

Du 14 mai 2023

Est avancée au 12 mai 2023

(Accord des clubs)

D4 ET 5

⚽ Poule H

GRAND ORB FOOT ES 2/THEZAN ST GENIES OF 1

Du 30 avril 2023

Est reportée au 21 mai 2023

(Décès)

VÉTÉRANS

⚽ Poule B

VALERGUES AS 3/ENT.BSB MUDAISON 3

Du 5 mai 2023

Est reportée au 10 mai 2023

(Accord des clubs)

FORFAIT

BESSAN AS 2

56172.2 – D4 Et 5 (F) du 30 avril 2023
À PAULHAN ES 2

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe PAULHAN ES 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe BESSAN AS 2 avec amende de 40 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe PAULHAN ES 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 72 €

Indemnité kilométrique

24 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club A.S. BESSANAISE.

FORFAIT GÉNÉRAL

ALIGNAN AC 2

D4 Et 5 (H)

Cette équipe totalisant trois forfaits :

04/12/2022 à GRAND ORB FOOT ES 2
15/01/2023 à OL MARAUSSAN BITER 1
23/04/2023 contre GRAND ORB FOOT ES 2

Amende : 70 € (forfait général avant les 3 derniers matchs pour les compétitions en deux phases)

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS ADRESSÉES HORS DÉLAI

VU les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délai :

MONTAGNAC US 1

50151.2 – D2 (A) du 23 avril 2023

Amende : 2^{ème} HD* : 50 € (cf. JO N° 26)
(Cachet de la Poste du 27 avril 2023)

SAUVIAN FC 2

50863.2 – Vétérans (C) du 14 avril 2023

Amende : 2^{ème} HD* : 50 € (cf. JO N° 33)
(Cachet de la Poste du 2 mai 2023)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE TRANSMISE HORS DÉLAI

VU la feuille de match,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match informatisée transmise hors délai :

VILL. BEZIERS FC 1

50478.2 – D3 (D) du 23 avril 2023

Amende : 1^{er} HD : 1 €

(Transmission le 29 avril 2023)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

M. PAILLADE MERCURE 2

50801.2 – Vétérans (B) du 5 mai 2023

SETE OFC 2

50803.2 – Vétérans (B) du 5 mai 2023

PIGNAN AS 3

50805.2 – Vétérans (B) du 5 mai 2023

PAULHAN ES 3

50848.2 – Vétérans (C) du 28 avril 2023

FLORENSAC PINET 3

50870.2 – Vétérans (C) du 7 mai 2023

MIDI LIROU CAPESTANG 2

51002.2 – Vétérans (E) du 5 mai 2023

PUIMISSON LIEURAN 2

51003.2 – Vétérans (E) du 5 mai 2023

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 17 mai 2023**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – DÉCISIONS

SETE FC 34 3/PIGNAN AS 3

50795.2 – Vétérans (B) du 14 avril 2023

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 35 du 21 avril 2023,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe SETE FC 34 3 pour en reporter le bénéfice à l'équipe PIGNAN AS 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

BEZIERS A. S. 3/OCCITANIE FC 1

50997.2 – Vétérans (E) du 16 avril 2023

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 35 du 21 avril 2023,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à BEZIERS A. S. 3 pour en reporter le bénéfice à l'équipe OCCITANIE FC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 17 mai 2023.

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bernard Guiraudou